

PROCES VERBAL N° 19 DE LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

Membres présents : MM. Georges ROLLAND, René FABRIS, Allain GARCIA, Jacques RIPOULL, Alain SANCHEZ

❖ **I - HOMOLOGATION DES MATCHES EN RETARD**

XIII FAUTEUIL - ELITE 2

TOULOUSE-ST JORY II/TARN NORD DU 11/12/2016	En attente de décisions
BIGANOS/CARCASSONNE DU 18/12/2016	R.N.P
CAHORS LOT XIII/TOULOUSE-ST JORY II DU 29/01/2017	R.N.P
ARBENT II/ARBENT I DU 12/02/2017	R.N.P
MONTAUBAN/ST JORY II DU 12/02/2017	84 - 18

CHAMPIONNAT FEMININ - DIVISION MINIMES/CADETTES

REALMONT/MARSEILLE DU 14/01/2017	R.N.P
BIGANOS/AYGUEVIVES DU 12/02/2017	R.N.P

❖ **II - HOMOLOGATION DES MATCHES DU WEEK END DU 19 FEVRIER 2017**

CHAMPIONNAT JUNIORS ELITE

ST ESTEVE XIII CATALAN/MARSEILLE	96 - 00
AVIGNON/TOULOUSE OLYMPIQUE	42 - 10
LEZIGNAN/BAHO	40 - 38
LIMOUX/ST GAUDENS	Voir décisions
VILLENEUVE/ALBI	16 - 58

COUPE TARBOURIECH - BARRAGE

LESCURE/ST MARTIN DE CRAU	42 - 33
---------------------------	---------

CHAMPIONNAT DIVISION NATIONALE 1 - POULE EST

PARIS-MENNECY/CAVAILLON	68 - 18
LE BARCARES XIII LAURENTIN/SALON	26 - 18
VILLENEUVE MINERVOIS/TOULON	Reporté

CHAMPIONNAT DIVISION NATIONALE 1 - POULE OUEST

POMAS/TONNEINS	16 - 36
RAMONVILLE/SAUVETERRE DE COMMINGES	10 - 14
TRENTELS/REALMONT	R.N.P
REALMONT/PUJOLS	28 - 24

CHAMPIONNAT XIII FAUTEUIL - DIVISION ELITE 1

TOULOUSE-ST JORY/AINGIRAK EUSKADI	76 - 40
STADE TOULOUSAIN/AVIGNON	46 - 68
ROANNE/DRAGONS CATALANS	49 - 40

CHAMPIONNAT XIII FAUTEUIL - DIVISION ELITE 2

TOULOUSE-ST JORY 2/CARCASSONNE	R.N.P
--------------------------------	-------

CHAMPIONNAT FEMININ - DIVISION ELITE

LESCURE/TOULOUSE OVALIE	14 - 18
CARCASSONNE/MARSEILLE	R.N.P
BIGANOS/ST ESTEVE XIII CATALAN	R.N.P

CHAMPIONNAT FEMININ - DIVISION NATIONALE - POULE OUEST

NANTES/CLAIRAC	56 - 06
PUJOLS-LA REOLE/ST GAUDENS	58 - 12

CHAMPIONNAT FEMININ - DIVISION NATIONALE - POULE EST

LIMOUX/XIII PROVENCAL	34 - 18
-----------------------	---------

CHAMPIONNAT FEMININ - DIVISION MINIMES-CADETTES

BIGANOS/ALBI	R.N.P
--------------	-------

❖ III – DECISIONS DE LA COMMISSION

MATCH CAVAILLON/LE BARCARES XIII LAURENTIN – BARRAGES COUPE DEJEAN DU 05/02/2017

Vu les PV N° 17 et 18

Vu les explications fournies par le joueur BUJOSA José de CAVAILLON

Considérant que le joueur BUJOSA José de CAVAILLON ne nie pas les faits

Considérant qu'il est sous le coup d'une suspension de 4 matches avec sursis pour mauvais comportement vis-à-vis du corps arbitral (cf. PV N° 6)

Considérant que la faute commise au cours dudit match est de nature différente

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu l'article 46

Inflige 2 matches de suspension dont 1 avec sursis au joueur BUJOSA José de CAVAILLON

La Commission Nationale de Discipline précise que ce match avec sursis vient s'ajouter aux 4 matches déjà infligés à ce joueur et qu'une nouvelle infraction transformerait ce sursis en matches fermes

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

Match PALAU/LIMOUX – 1/8èmes DE COUPE DE FRANCE LORD DERBY DU 05/02/2017

Vu les PV N° 17 et 18

Vu le courriel du service des licences de la FFR XIII

En l'absence de la réponse de la Direction Technique Nationale

Considérant que le service des licences de la FFR XIII indique que M. Julien TOUXAGAS est titulaire d'une licence « DIRIGEANT », M. Hugo LOPEZ d'une licence « PREPARATEUR PHYSIQUE » au sein du club de PALAU et que M. Maxime FOULQUIER n'est à ce jour pas titulaire d'une licence fédérale

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu l'article 56-2

Inflige 2 matches de suspension dont 1 avec sursis à M. Julien TOUXAGAS de PALAU XIII

- Vu les articles 236, 237 et 238 des Règlements Généraux

Met en garde le club de PALAU et les clubs en général, de s'entourer de toutes les garanties règlementaires à l'organisation des rencontres

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH RAMONVILLE/SAUVETERRE – CHAMPIONNAT DN 1 DU 19/02/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur LUCAS

Vu le rapport du délégué, Monsieur BAQUE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de SAUVETERRE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de RAMONVILLE

Considérant que la rencontre a été interrompue à la 47^{ème} min de jeu en raison d'un éclairage insuffisant

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu les articles 223, 224, 269-1, 270-1 des Règlements Généraux

Dit que la rencontre sera rejouée pour la durée réglementaire, score acquis au moment de l'interruption

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH POMAS/TONNEINS – CHAMPIONNAT DN 1 DU 19/02/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur

Vu le rapport du délégué, Monsieur

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de POMAS

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de TONNEINS

Considérant que le joueur DUMON Alexandre (n° 91063805) de POMAS a été exclu carton rouge pour paroles inconvenantes à l'égard de l'arbitre

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu l'article 48-1

Inflige 2 matches de suspension dont 1 avec sursis au joueur DUMON Alexandre de POMAS

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH VILLENEUVE/ALBI – JUNIORS ELITE DU 19/02/2017

Vu les PV N° 3, 7 et 15

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur NICAUD

Vu le rapport du délégué, Monsieur PONS

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de VILLENEUVE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club d'ALBI

Vu la vidéo du match

Considérant qu'un rapport vidéo est demandé suite à une bagarre sur le bord de la touche

Considérant la très courte durée de la bagarre et l'efficacité de l'encadrement des 2 équipes à la circonscrire

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Classe le dossier sans suite

MATCH LEZIGNAN/BAHO – CHAMPIONNAT JUNIORS ELITE DU 19/02/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur VERGNES

Vu le rapport du délégué, Monsieur GOUBIE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de BAHO

Vu la vidéo

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de LEZIGNAN

Considérant que le délégué rapporte que les deux clubs n'ont pas respecté les délais pour la remise des feuilles de match

Considérant l'absence de ramasseurs de balles

Considérant que les responsables du service d'ordre et de sécurité arbitres ne se trouvaient pas aux postes pour lesquels ils sont habilités

Considérant que le responsable de BAHO a sollicité l'aval du délégué pour officier en tant que porteur d'eau

Considérant que le soigneur de LEZIGNAN, M.LASTRES aurait eu des paroles injurieuses à l'égard des joueurs de BAHO

Considérant qu'aucune sanction n'a été prise sur le terrain étayant ce dernier fait

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu les articles 238, 239, 240 et 241

Inflige une amende de 300 € au club de LEZIGNAN

- Vu l'article 387

Inflige une amende de 50 € aux clubs de LEZIGNAN et de BAHO

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH LIMOUX/ST GAUDENS – CHAMPIONNAT JUNIORS ELITE DU 19/02/2017

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur PEREIRA

Vu le rapport du délégué, Monsieur CABANNE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de LIMOUX

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de ST GAUDENS

Considérant que le club de ST GAUDENS a remis sa feuille de match après deux demandes du délégué

Considérant que le club de LIMOUX a présenté la licence du joueur TORREGROSSA Rémi, en catégorie cadet et ne portant pas la mention «SURCLASSEMENT », mais a présenté un document attestant le surclassement, document illisible

Considérant que le délégué demande une vérification de la licence du joueur TORREGROSSA Rémi

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- vu les articles 247 et 387

Inflige une amende de 50 € au club de ST GAUDENS

Demande au service des licences de la FFR XIII la situation du joueur TORREGROSSA Rémi de LIMOUX

❖ **VI – ETAT DES JOUEURS EXPULSES TEMPORAIREMENT ET DEFINITIVEMENT**

1 – ETAT DES JOUEURS EXPULSES TEMPORAIREMENT

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
BAC	CLEMENT	1399064136	LIMOUX	19/2	JUNIORS ELITE	20 €
DEMDJIAN	WILLIAM	1393022488	SALON	19/2	DN 1	20 €
ESCODER	SONIA	1384085889	CLAIRAC	18/2	FEMININE	20 €
GRANINI	ENZO	1398067903	ST GAUDENS	19/2	JUNIORS ELITE	20 €
JOURDAN	BAPTISTE	1395021999	SALON	19/2	DN 1	20 €
LOPEZ	CLEMENT	1388021372	PUJOLS	19/2	JUNIORS ELITE	20 €
OLLAGNIER	HUGO	1398023213	ST MARTIN	18/2	TARBOURIECH	20 €
PAUZIES	DORIAN	1393023786	REALMONT	19/2	JUNIORS ELITE	20 €
SEVERIN	ANTHONY	83019183	PARIS MENNECY	18/2	DN 1	20 €
TIXAIRE	JEREMY	1385071347	LE BARCARES XIII LAURENTIN	19/2	DN 1	20 €
TORREGROSA	REMI	95863	LIMOUX	19/2	JUNIORS ELITE	20 €

2 – ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT 2 EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	AMENDE
ADELL	CORENTIN	1397059287	BAHO	40 €
DECOMBE	CHRISTIAN	1359061222	ROANNE HANDISPORT	40 €
LEBACLE	DEHENDY	1397021859	VILLENEUVE	40 €
LOPEZ	DORIAN	1398023470	PUJOLS	40 €
SERREAU	FLORENT	1397023103	VILLENEUVE	40 €

3 – ETAT DES JOUEURS EXPULSES DEFINITIVEMENT

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
DUMON	ALEXANDRE	91063805	POMAS	19/2	DN 1	150 €

❖ **VII – PROTOCOLE EN CAS DE COMMOTION CEREBRALE**

Néant

❖ **VIII – CHALLENGE DU FAIR PLAY**

DIVISION NATIONALE 1

POINTS

VILLENEUVE MINERVOIS	4
PARIS MENNECY	10
SAUVETERRE	20
PUJOLS	22
ST MARTIN	22
SALON	24
TONNEINS	25
REALMONT	31
POMAS	32
TRENTELS	33
LE BARCARES XIII LAURENTIN	45
CAVAILLON	57
RAMONVILLE	70
TOULON	89

JUNIORS ELITE

POINTS

ST ESTEVE	2
ALBI	8
AVIGNON	12
MARSEILLE	18
ST GAUDENS	20
TOULOUSE	20
CARCASSONNE	26
LIMOUX	47
LEZIGNAN	61
BAHO	71
VILLENEUVE	86

**LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE INVITE
L'ENCADREMENT DE CHAQUE CLUB ET LES JOUEURS
A NE PAS SE LAISSER INFLUENCER PAR LE COMPORTEMENT DES SPECTATEURS
ET GARDER EN TOUTE OCCASION UNE ATTITUDE EXEMPLAIRE**

Le Président de séance,
Georges ROLLAND

Le Secrétaire,
Allain GARCIA